



Problème d'autorité parentale suite divorce

Par **cleozara_old**, le **12/10/2007** à **10:37**

Bonjour,

Mon conjoint a un enfant, dont il n'a pas la garde, qui est scolarisé en école primaire. Dans le jugement il est indiqué qu'il récupère son enfant le vendredi soir lorsqu'il n'a pas école le samedi matin, et le samedi midi lorsqu'il a école.

Nous avons rencontré son professeur des écoles en début d'année scolaire et lui avons demandé s'il était d'accord pour que l'enfant ne soit pas à l'école une 1/2 journée par mois maximum (le samedi matin) et ce afin de lui éviter toute fatigue due à la route (3 heures) sachant qu'il repart le dimanche soir. Son professeur des écoles n'y a fait aucun obstacle. Au contraire, il nous a dit parfaitement comprendre la situation. Nous lui avons indiqué que dans tous les cas, le samedi matin manquant l'enfant ferait le travail prévu à l'école mais à la maison.

Au départ, la maman a indiqué à mon conjoint qu'il devait voir avec le professeur des écoles et qu'elle n'y voyait pas d'inconvénients. Maintenant que le professeur a donné son accord, elle se rétracte et déclare ne pas vouloir que l'enfant rate l'école le samedi matin. Quels sont les droits du papa dans tout ça ?

Merci d'avance pour votre réponse

Par **ly31**, le **12/10/2007** à **18:52**

Bonsoir,

Je pense qu'il est indispensable que votre conjoint se mette en rapport avec le JAF (Juge aux Affaires Familiales), Monsieur le Juge, est le seul à pouvoir prendre position dans cette

affaire et surtout dans l'intérêt de l'enfant

Je vous souhaite bon courage

ly31

Par **cleozara_old**, le **12/10/2007** à **19:59**

Je vous remercie pour cette réponse à laquelle je m'attendais.

Mais j'aimerais quand même qu'on m'explique à quoi sert "l'autorité parentale conjointe" dans ce cas là. Si le papa et le professeur des écoles sont en accord, pourquoi doit on s'en remettre au bon vouloir de la maman ??? L'autorité parentale est elle vraiment "conjointe" ou déléguée au parent résident ?????

Merci d'avance

Par **ly31**, le **13/10/2007** à **00:13**

Bonsoir,

Je ne pense pas qu'il soit question de s'en remettre au bon vouloir de la maman, mais de voir l'intérêt de l'enfant.

Maintenant il se peut tout à fait que Monsieur le Juge soit d'accord sur le principe

Cependant, je vous conseille vivement d'essayer d'obtenir de la part du professeur, un certificat mentionnant que vous vous êtes entendus sur le principe, et que l'enfant fera ses devoirs à la maison

Je vous remercie de me tenir informée de la suite qu'il sera donnée à cette situation, et je vous souhaite un bon week end

ly31

Par **cleozara_old**, le **16/10/2007** à **12:55**

Je vous remercie pour votre réponse. Mais lorsqu'on se heurte à un mur et sachant le délai qu'il faut pour saisir le juge et qu'une décision soit prise, l'année scolaire sera finie. Effectivement, nous devons voir l'intérêt de l'enfant mais quand la maman ne cherche qu'une seule chose, c'est fatiguer l'enfant pour que le droit de visite soit réduit à un week-end par mois, ça dégoutte. On baisse les bras parce qu'on en a marre de devoir toujours essayé de négocier, négocier pour avoir l'enfant au téléphone, négocier pour espérer le voir quelques heures de plus, négocier pour avoir des vêtements propres, négocier pour une paire de

chuassure, négociier pour voir les cahiers d'école... à force c'est usant. On n'a même plus envie de faire de démarche auprès du juge car ça ne ferait que détériorer le peu de relations qu existent avec la mère qui d'ailleurs se fera un malin plaisir de nous dénigrer auprès de l'enfant.

Mais dans tous les cas, je vous tiendrai au courant si nous effectuons une démarche.

Merci pour vos conseils